



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### forces françaises en Allemagne

Question écrite n° 80094

#### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'absence de décoration rendant hommage aux anciens militaires des forces françaises en Allemagne (FFA). En effet, à ce jour, aucune médaille officielle ne vient rendre hommage à ces militaires. Or ces derniers souhaiteraient que le Gouvernement en crée une. Aussi, M. le député-maire de Belfort souhaiterait savoir quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour pallier ce manque.

#### Texte de la réponse

Il est rappelé que les médailles commémoratives ont vocation à perpétuer le souvenir de conflits armés au cours desquels les troupes françaises ont été engagées. Elles sont créées pendant les hostilités ou juste après leur cessation et sont toujours subordonnées à l'existence d'opérations de guerre ou de maintien de l'ordre. La présence des troupes françaises en Allemagne après la fin de la Seconde Guerre mondiale ne peut être assimilée à de telles situations. Les militaires affectés auprès des forces françaises en Allemagne depuis 1945 ont pu voir leurs services et leurs mérites pris en compte pour l'attribution des ordres nationaux et la concession de la médaille militaire, au même titre que l'ensemble des personnels du ministère de la défense. Par ailleurs, la médaille de la défense nationale avec agrafe « forces françaises en Allemagne », remplacée le 15 novembre 1993 par l'agrafe « forces françaises stationnées en Allemagne », a pu leur être décernée à compter du 1er septembre 1981.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80094

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 mai 2015](#), page 3858

**Réponse publiée au JO le :** [25 août 2015](#), page 6488